

PV du Magyc du 9 février 2017 à Renens (GYRE)

0. Accueil. Présents, excusés.

Début de la séance à 18h10. La séance se déroule dans le nouveau gymnase de Renens (GYRE)

Présents: Patricia Descombes, Annick Vidonne, Loïck Moriggi, Cédric Reymond, Stéphane Suarez, Maurice Cosandey, Nicolas Eugster, Orkideh Soltani, Manuel Fragnière, Emmanuel Moret, Joyce Rupp, Séverine Deymoret, Maude Meystre, Denise Putalaz, Natacha Guerin, Nikola Castillo, Béatrice Mandanis, Anthony, Amandine Forny, Pierre-André Cavin, Christine Jamorski Joedicke, Thierry Gerez, Fabienne Burgat-Charvillon.

Excusés : Daniel Gardini, Véronique Steiner, Julia Rebstein.

1. L'affaire A09. – Manuel Franière

Rappel des faits:

Nous rappelons que l'utilisation de produits chimiques au niveau fédéral est régie par la loi Lchim du 15 décembre 2000 (<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995887/index.html#>). Les règles d'application de cette loi fédérale sont écrites dans l'ordonnance sur les produits chimiques, Ochim, du 5 juin 2015 (<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20141117/index.html#>).

A) Article 2 de l'Ochim:

a. utilisateur professionnel:

1. toute personne physique ou morale qui se procure en Suisse des substances, des préparations ou des objets en vue de les employer à des fins lucratives,
2. est également réputé utilisateur professionnel:
 - toute personne physique ou morale qui se procure en Suisse des substances, des préparations ou des objets en vue de les employer dans le cadre d'une formation ou à des fins de recherche,
 - toute personne morale qui se procure en Suisse des substances, des préparations ou des objets en vue de les employer dans le cadre d'une activité d'intérêt général;

b. utilisateur privé:

toute personne physique qui se procure ou emploie des substances, des préparations ou des objets à des fins non lucratives;

B) Article 61 de l'Ochim:

¹ On entend par substances et préparations du groupe 1, les substances et préparations:

- a. dont l'étiquetage selon le règlement UE-C:P¹ mentionne au moins un élément listé à l'annexe 5, ch. 1.1 de la présente ordonnance; ou
- b. qui ne sont pas encore étiquetées selon le règlement UE-CLP et dont l'étiquetage mentionne au moins un élément listé à l'annexe 5, ch. 2.1, de la présente ordonnance.

² On entend par substances et préparations du groupe 2, les substances et préparations:

- a. dont l'étiquetage selon le règlement UE-CLP mentionne au moins un élément listé à l'annexe 5, ch. 1.2 de la présente ordonnance; ou

qui ne sont pas encore étiquetées selon le règlement UE-CLP et dont l'étiquetage mentionne au moins un élément listé à l'annexe 5, ch. 2.2, de la présente ordonnance.

C) Article 64 de l'Ochim:

¹ Les substances et les préparations du groupe 1 ne peuvent pas être remises, à titre commercial, à des utilisateurs privés.

² Les substances et préparations des groupes 1 et 2 ne peuvent être remises, à titre commercial, qu'à des personnes ayant l'exercice des droits civils.

³ Les substances et préparations des groupes 1 et 2 peuvent être remises aux personnes mineures, dans la mesure où ces dernières sont capables de discernement et qu'elles utilisent de telles substances ou préparations dans le cadre de leur formation ou à titre professionnel ou commercial.

⁴ Les restrictions à la remise des al. 1 et 2 ne s'appliquent pas aux carburants à moteur.

Au niveau des cantons, la Chemsuisse, qui regroupe les représentants des services cantonaux des produits chimiques édite la notice A09 *Information sur le droit des produits chimiques* (<http://www.chemsuisse.ch/fr/notices>).

La version 5.0 de la notice A09 (07/2013) s'adressait aux écoles du degré secondaire (sans spécifier secondaire I ou secondaire II).

La version 6.0 (<file:///Users/loickmoriggi/Downloads/Notice%20A09.pdf>), sortie en avril 2016, s'adresse elle aux écoles du degré secondaire I et II (donc en spécifiant explicitement les deux niveaux de secondaire).

Que nous dit l'A09 ?

L'utilisation des produits chimiques suivants est interdite dans les écoles:

- a. substances appauvrissant la couche d'ozone ([H]CFC, en particulier le 1,1,1-trichloroéthane et le tétrachlorure de carbone)
- b. le mercure et ses composés
- c. l'amiante

- d. le chloroforme
- e. Le benzène
- f. Les produits étiquetés avec le pictogramme de la "tête de mort" (GHS06) accompagné des phrases H300, H310 et H330 et ceux avec le pictogramme "danger pour la santé" accompagné des phrases H340, H350 et H360 (propriétés CMR1) ne peuvent être utilisés.

Dans la mesure du possible, les enseignants ne doivent pas faire d'expérience nécessitant l'utilisation de produits chimiques considérés comme «dangereux du groupe 1» ou figurant dans « la liste des substances extrêmement préoccupantes» (SVHC) (annexe 3 de l'Ochim) selon le nouveau droit sur les produits chimiques.

Les problématiques

- ◆ La notice A09 a été interprétée par certains de manière à la faire correspondre à leur vision de l'utilisation de produits chimiques dans le cadre scolaire vaudois. Interprétation qui favorisa les malentendus et les quiproquos.
 - La notice A09 n'est pas un « article de loi ». Mais considérée comme tel, la notice n'interdit pas l'utilisation de la grande majorité des produits que nous avons dans nos laboratoires. Seuls certains produits se trouvent être interdits.
- ◆ Il y a un désir au niveau des cantons de limiter l'utilisation de produits chimiques dans les écoles :
 - Les enseignants genevois ont eu une formation continue avec un représentant de l'Etat de Genève concernant les produits à prohiber...
 - Les enseignants du Lycée Denis-de-Rougemont dans le canton de Neuchâtel ont été invité à lire attentivement la notice A09 avant une séance d'information prévue par l'Etat de NE le jeudi 16 février 2017.
 - La phénolphtaléine est dorénavant interdite dans toutes les écoles en Suisse alémanique.
- ◆ La future version de l'Ochim pourrait mentionner que les formations professionnelles et les gymnases n'auront plus les mêmes droits d'utilisation des produits chimiques. Les formations professionnelles auront plus largement accès aux produits chimiques – créant ainsi une discrimination de la formation académique en faveur des formations professionnelles.
 - L'Ochim n'a pas encore été modifiée, l'OFSP pense commencer à en discuter dans le courant mars 2017.

Ce qui découle des problématiques

La CRC a entrepris des démarches qui ont en partie porté leurs fruits:

- ◆ Rédaction d'une lettre adressée au conseil fédéral :
 - La lettre a été écrite dans l'urgence. Elle n'est pas utilisable en soi. Le projet a été avorté.
- ◆ Manuel Fragnière a pris contact avec la présidente de la Société Suisse des Professeurs de l'Enseignement Secondaire (SSPES), Madame Carole Sierro.
 - Extrait du PV de l'AG de la SSPES : « Selon l'interprétation de l'Ochim, les élèves des Gymnases devraient être directement protégés. Il est bien clair pour nous que nous ne devons pas fournir des substances CMR, à savoir cancérigènes, tératogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Mais nous devons vérifier la liste des substances réglementées de la sorte. Il y a plusieurs surréglementations qui entravent fortement l'enseignement de la chimie et nous devons chercher le dialogue avec l'OFSP. »
- ◆ Manuel Fragnière a pris contact avec Klemens Koch, chef de la didactique pour le canton de Berne :
 - M. Koch propose de créer une liste de produits des groupes 1 et 2 que nous utilisons dans nos TP pour la faire valider comme exceptions à l'Ochim. Idée ne fait pas l'unanimité car elle limite la création de nouveaux TP dans le futur. A l'inverse, une liste de produits « candidats » à interdire existe déjà dans l'UE (<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>).
- ◆ Maurice Cosandey a présenté le sujet à la Deutschschweizer Chemiekommission (DCK).
 - Message de Maurice : le terme « professionnel » est en lien avec la loi sur le travail. Les apprentis sont des « professionnels » dans la mesure où ils perçoivent un salaire. Cette notion ne sera pas enlevée de la prochaine version de l'Ochim. La Suisse étant un pays obsédé par la formation, nous devons utiliser l'argumentation que notre filière est discriminée par rapport aux filiales tertiaires. Qui a des contacts avec l'industrie ? Nous devons trouver des alliés.
- ◆ La société Suisse de Chimie a appris nos préoccupations concernant l'Ochim. Son président, M. Spichiger, a contacté également l'OFSP par email.
 - Réponse de l'OFSP via M. Bürgy :
 - Les apprentis doivent pouvoir avoir accès aux produits des groupes 1 et 2. Ils sont protégés par leurs contrats de travail. Ils sont salariés.
 - En principe, les élèves des écoles n'ont pas à manipuler des produits chimiques du commerce pour leur éducation.
 - Proposition de l'OFSP :

	Ecole obligatoire	Gymnases	Apprentis	Universités
Groupe 1	Non	Non	Oui	Oui
Groupe 2	Non	Oui	Oui	Oui

Les prochaines actions de la CRC :

- ◆ La CRC a pris contact, via Daniel Gardini, avec l'EPFL. Une rencontre est prévue le 9 février 2017.
- ◆ La CRC a pris contact avec des professeurs de l'UniGE. Une rencontre sera bientôt planifiée.

Message a retenir de la CRC :

Les actions à entreprendre doivent être coordonnées. Si l'OChim est modifiée dans le sens de restreindre l'utilisation des produits chimiques à la filière gymnasiale, nous devons mettre en avant le côté discriminatoire de cette modification. Il n'y a aucune raison que les élèves des gymnases aient moins accès aux produits chimiques que les jeunes suivant une formation professionnelle. La CRC compte sur la bonne volonté de tous pour que les droits d'utilisations des produits chimiques dans les gymnases restent alignés aux besoins universitaires. C'est un combat supra-cantonal. Merci de ne pas faire cavalier seul.

2. Partage de TP non corrigés scannés pour avoir des exemples de bons, moyens et mauvais rapports d'autres gymnases à analyser avec les élèves. Patricia Descombes.

Patricia fait noter à l'assemblée qu'il n'existe pas de décharge pour la correction des rapports de travaux pratiques (TP). De plus, malgré des directives claires, certains étudiants n'arrivent pas à produire des rapports de bonne qualité. Il serait intéressant de créer une base de données de rapports de TP exécutés par des élèves : rapports de bonnes, moyennes et mauvaises qualités, issus de toutes classes et de tous gymnases. Les enseignants doivent pouvoir les utiliser comme exercices en classe. A terme, la base de données pourrait être à priori accueillie sur notre plateforme educanet².

Pour l'instant, l'idée se résume à numériser des rapports d'étudiants et les envoyer à Patricia!

patricia.descombes@vd.educanet2.ch

Remarques de l'assemblée :

- On pourrait créer des TP bidons (avec des produits interdits..)
- Nikola C. rappelle qu'il existe la possibilité de demander de l'aide concernant les évaluations d'élève à M. Pasquini (<https://www.hepl.ch/cms/accueil/formation/unites-enseignement-et-recherche/enseignement-apprentissage-eval/equipe-et-contacts/raphael-pasquini.html>), professeur formateur (UER enseignement, apprentissage, évaluation), responsable du module ENS32 à la HEP. Nikola a lui-même suivi un cours de formation continue à ce sujet.
- Concernant la demande de décharges supplémentaires pour la correction des rapports de TP, Manu (chef des chefs de file de chimie) doute de sa possibilité.

3. Dotation horaire erronée en école de maturité et étrange en CSA. Annick Vidone.

Annick prévient qu'il existe des erreurs dans la nouvelle édition du plan d'étude (<http://www.vd.ch/themes/formation/gymnase/>).

- ◆ Ecole de maturité : il est mentionné qu'il n'y a pas de travaux pratiques en première année. Ceci est faux. Nous devons le mentionner au niveau du canton.
 - Manu (chef des chefs de file de chimie) se propose de transmettre l'information.
- ◆ Dotation des TP en 2 CSA : il est mentionné qu'en 2^{ème} année, les CSA ont deux périodes tous les 15 jours et n'ont pas de TP en troisième année.
 - Joyce : A Morges, nous avons décidé de leur donner un TP toutes les 4 semaines en deuxième et en troisième. Nous avons donc réparti les TP entre la biologie et la chimie.
 - Nicolas E. : A Chamblandes, on suit le règlement et cela fait râler. On pourrait peut être laisser libre la distribution des TP chimie, biol et physique ?
 - Natacha : Attention, laisser trop de flexibilité pourrait poser problème lors de changement de gymnase. Il faut changer le plan d'étude. C'est au niveau de la file cantonale que l'intervention doit se faire.
 - Manu (chef des chefs de file) se propose de remonter l'information.

4. Oaux OS biol-chimie. Tirage au sort . Emmanuel Moret.

Manu s'étonne d'apprendre que la discipline testée lors de l'oral de l'option spécifique sera déterminée par un tirage au sort en début d'examen. C'est absurde de ne tester qu'une des deux branches de l'OS. Un jeune peut être bon dans l'une des deux branches et ne pas aimer l'autre.

- Nicolas E. (Chamblandes): Effectivement le tirage est toujours d'actualité dans notre établissement. Me concernant, je pense que c'est absurde de procéder de la sorte. Mais l'ancienne direction n'a pas voulu imposer de changement à certains collègues réticents.
- Manuel F. : Au gymnase de Neuchâtel, il y a une alternance : oral de chimie et écrit de biologie une année. Un écrit de chimie et un oral de biologie l'année suivante. Mais les deux branches sont évaluées.
- Patricia : Un examen OS doit durer 20 minutes. Au Gyre, nous faisons 10 minutes de biologie et 10 minutes de chimie.

5. Rôle du Magyc. Cédric Reymond.

Cédric désire redéfinir le rôle du Magyc. Le Magyc, c'est quoi ?

L'assemblée :

- C'est de faire des expériences !
- De l'échange. Du partage d'informations.
- Du vin, des choses à manger.
- C'est une des seules associations de file à se retrouver de la sorte.
- Le désenvoutement, le retour de l'être aimé.
- C'est consultatif. Une agora.
 - Est-ce que nous devrions lancer une plateforme d'échange ?
 - Est-ce que nous devrions prévoir des thèmes en particulier ?
- On aimerait l'ordre du jour la semaine d'avant ! Et avoir un thème. Par exemple : comment aborder les orbitales en OS ?
- Proposer des séances didactiques, pédagogiques.
 - Joyce : Par exemple à Morges, nous aimerions inverser l'ordre des sujets 2^{ème}, 3^{ème} et ainsi enseigner la thermodynamique en 3^{ème} et l'oxydoreduction en 2^{ème}.
- Cédric : La décision est prise de donner un thème à chaque Magyc et d'annoncer l'ordre du jour une semaine à l'avance.

6. Divers : (1) Recherche de rédacteur pour le C+B. Manuel Fragnière.

APPEL ! La C+B cherche des auteurs !!

Manuel Fragnière, en tant que rédacteur en chef du trimestriel Chimie et Biologie (C+B), recherche des rédacteurs. Les auteurs d'article(s) seront rémunérés à hauteur de l'abonnement annuel (en liquide).

7. Divers : (2) Nombre de Magyc par année. Cédric Reymond.

Cédric suggère que nous pourrions passer de 5 à 4 Magyc par année.

- Natacha : Nous pourrions en faire qu'un seul entre janvier et mai. Par exemple en mars- avril ?

8. Prochain Magyc.

La prochaine séance est agendée au lundi 1^{er} mai 2017 à Morges (18h00).

Thème de la séance : Ordre des sujets en 2^{ème} et 3^{ème} OSBC.

Pour le P.V.
Loïck Moriggi
15 février 2017